



**Dans un contexte où le paritarisme est mis à mal,
FO continue de porter ses revendications !**

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 19.10.17
2. Calendrier des CPB 2018
3. Mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
4. Point sur la procédure d'homologation du référentiel des risques professionnels réglementaires
5. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 19.10.17 :

Après quelques modifications de forme, le PV est adopté.

2. Calendrier des CPB 2018 :

- 19 février 2018 (après-midi)
- 05 mars 2018 (après-midi)
- 12 avril 2018 (journée)
- 14 mai 2018 (après-midi)
- 29 juin 2018 (journée)
- 11 juillet 2018 (journée)
- 17 septembre 2018 (après-midi)
- 15 octobre 2018 (après-midi)
- 20 novembre 2018 (journée)
- 14 décembre 2018 (journée)

3. Mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Les employeurs ont adressé aux syndicats de salariés un projet d'accord visant à mettre en place cette obligation légale qu'est la CPPNI, qui se substituera donc à l'actuelle CPB. Seuls FO et la CFDT ont fait des contre-propositions écrites.

Revendications FO :

- Passage de 3 à 4 représentants par OS, et au moins 4 réunions par an
- Prise en compte du temps de déplacement de tous les négociateurs salariés, que ce soit prévu ou non par une des Conventions Collectives et remboursement des frais réels des négociateurs.
- Création d'un Fonds de Financement du paritarisme

Sur ce dernier point, il s'agit d'une revendication portée depuis très longtemps par FO, et certaines autres organisations syndicales. En effet, si le champ des activités sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif veut réellement mener une « politique paritaire ambitieuse », non seulement le maigre forfait de 350 € par délégation et par réunion est très insuffisant (cela représente 116,66 € par négociateur pour son transport, ses repas et son éventuel hébergement...cherchez l'erreur!), il doit se doter, comme dans la plupart des branches professionnelles, de moyens à la hauteur.

FO a donc proposé un prélèvement de 0,001% pour tous les employeurs de la Branche, qui correspond à la future baisse de leurs cotisations à l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (qui finance le paritarisme interprofessionnel) qui passera de 0,016% à 0,015% en 2018.

Sur le principe, la plupart des OS salariés sont d'accord avec FO. Côté employeurs, ce n'est pas exactement la même petite musique... Ils se positionneront lors de la prochaine séance.

A noter que le projet CFDT de CPPNI se situe totalement dans la perspective d'une Convention Collective « unique » de ce secteur d'activités.

Des discussions ont lieu sur le mode de prise de décision de la Commission d'Interprétation, sur laquelle FO revendique que les avis d'interprétation soient pris à l'unanimité, de manière à leur donner une véritable légitimité.

4. Point sur la procédure d'homologation du référentiel des risques professionnels réglementaires.

La Commission a mandaté lors de la dernière CPB le cabinet DIDACTHEM pour porter auprès de la Direction Générale du Travail les éléments qui pourront être reconnus comme facteur de pénibilité dans le champ d'activité. Cette démarche vise à se conformer aux dispositions légales obligatoires, sachant que les facteurs de pénibilité ont été restreints de 10 à 6 au 1^{er} octobre 2017.

Les organisations syndicales ont demandé à être destinataires de l'ensemble de l'étude qui a été instruite. Ce qui a été accepté.

5. Questions diverses :

FORCE OUVRIERE souhaite que soit abordé en CPB le problème du maintien de salaire des salariés administrateurs UNIFAF. En effet, la rédaction de l'accord du 7 mai 2015 permet aux employeurs de demander le remboursement du salaire à l'organisation syndicale, ce qui a pour conséquence immédiate, compte tenu de l'ampleur que peut prendre cette mesure, d'empêcher les salariés de participer aux réunions UNIFAF. Bien évidemment cette mesure n'est pas appliquée au sein des organisations patronales, dont leurs représentants ne réclament jamais le maintien de leurs salaires à leur syndicat employeur !

Il est donc nécessaire pour FO de réviser l'accord formation professionnelle. FO demande aux signataires de l'accord de s'emparer de cette question.

Ce point sera donc à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Prochaine réunion le 19 février 2018

Ordre du jour :

- CPPNI
- Fonds du paritarisme
- Révision de l'accord formation professionnelle

Chaque OS devra envoyer ses thèmes de négociation en début d'année 2018. D'ores et déjà FO, souhaite que des négociations soient ouvertes sur la mobilité des salariés dans les différentes conventions collectives du secteur.

Pour la délégation FO : Eric DENISET, Corinne PETTE, Elisabeth CERDAN